

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	20.08.2014		14.143	DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission Logement	Lié à: (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre: Logement et aménagement du territoire	ad 14.012
Contenu:	
<p>La difficulté d'acquérir des terrains pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique est l'un des problèmes pour permettre le développement d'un parc de logements à loyer abordable. Nous demandons au Conseil d'Etat de proposer des outils d'aménagement du territoire pour y remédier.</p>	
Développement (obligatoire):	
<p>L'accès au terrain est l'une des difficultés qui freine le développement du parc des logements à loyer abordable des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Des outils d'aménagement du territoire existent pour permettre un accès facilité au terrain. L'office fédéral du logement a commandé une étude dans ce sens à un bureau privé; l'association pour l'aménagement national (ASPAN) a aussi produit un dossier à ce sujet; enfin, il existe des propositions destinées aux communes dans le guide du plan d'aménagement local (PAL). Nous demandons au Conseil d'Etat de faire des propositions basées, par exemple, sur des outils connus déjà utilisés par d'autres cantons.</p>	
Position du Conseil d'Etat:	
<p>Le Conseil d'Etat propose le rejet car une dynamique est déjà en place. La coopération entre l'OCNL et le SCAT et l'examen des pratiques hors canton a permis d'identifier les besoins à mettre à l'agenda politique du DDTE. Mesures qu'il est prévu d'évaluer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit d'emption ou de préemption (avec inscription au RF); • parts réservées pour la construction de LUP dans les plans de quartier; • libération partielle/totale du paiement de la plus-value en cas de création de LUP; • affectation des revenus de la plus-value pour acquérir du terrain destiné à du LUP; • encouragement aux communes à l'acquisition de terrains destinés à du LUP. <p>Des mesures communales de politique foncière active pourront aussi être définies dans les plans directeurs régionaux, qui doivent être revus en vertu de la nouvelle LAT.</p> <p>Au vu de ce qui précède, et vu la charge administrative que requerrait la rédaction d'un rapport pour demander le classement, le Conseil d'Etat recommande le refus de la motion.</p>	

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Yann Sunier, président de la commission	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER